

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30
Mél : frederic.dechamps@industrie.gouv.fr

Saint-Benoît, le 21/04/06

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

SCMC

30, boulevard Gambetta
86500 MONTMORILLON

Carrière de Saulgé
Modification des prescriptions

La Société de Conditionnement de Matériaux de Carrières (SCMC) a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 à exploiter, au lieu-dit « Les Vallées » à SAULGE, une carrière de sables et graviers de 2,4 hectares sur une durée de 15 ans. L'activité de cette carrière a été suspendue par arrêté préfectoral du 29 septembre 2004 suite au constat de plusieurs infractions liées à une exploitation excessive en 2003.

Le présent rapport a pour objet de proposer de réglementer l'extraction des matériaux restant sur le site autorisé en fonction de la surface déjà exploitée sans avoir respecté le phasage prévisionnel.

1 – Rappel des faits

Déclarée le 14 avril 2003, la mise en service de la carrière des Vallées a fait l'objet dans les mois qui ont suivi de plaintes de riverains liées au trafic important généré dans le hameau des Gâts se trouvant entre la carrière et les installations de traitement des matériaux de la société PAIN. Interrogé le 1^{er} décembre 2003 sur cette situation non prévue par l'arrêté d'autorisation qui impose l'accès au site de l'évacuation des matériaux par l'Est, à l'opposé du hameau des Gâts, Monsieur Laurent PAIN, directeur de SCMC, nous a répondu ne pas pouvoir rallier la RD 54 par la RD 116 en raison d'un espace insuffisant à leur croisement trop proche d'un passage à niveau et ne plus pouvoir emprunter le trajet prévu par le chemin « des Aneries » en raison de sa détérioration irrémédiable en période de mauvais temps.

Au-delà de ces explications, la visite inopinée de la carrière le 29 janvier 2004 a surtout permis de constater qu'au terme de moins d'une année d'activité, la surface prévue être exploitée au cours de la première période quinquennale autorisée était déjà atteinte. Outre le dépassement des 20 000 tonnes annuelles autorisées, cette exploitation excessive a donné lieu à plusieurs infractions comme la non

conformité de l'accès au site ou le non respect du plan de phasage. Ces écarts ont été relevés par procès verbal et la mise en demeure proposée à Monsieur le Préfet de la Vienne, signée le 29 septembre 2004, a été assortie d'une suspension provisoire de l'autorisation d'exploiter, le temps de réviser pour l'essentiel la durée d'exploitation restante, le plan de phasage, les garanties financières et de corriger les écarts constatés début 2004.

2 – Proposition de l'exploitant

Par courrier en date du 19 décembre 2005, la SCMC demande la levée de la suspension du 29 septembre 2004 au regard des nouvelles conditions suivantes :

- 11 années à compter de 2005 sont encore demandées pour exploiter l'équivalent des phases 2 et 3 prévues par l'arrêté d'autorisation,
- les garanties financières sont réévaluées respectivement pour les deux périodes quinquennales, puis la dernière année, à 26 921, 17 485 et 8 473 €
- la mise en cohérence de la hauteur maximale du front de taille, initialement annoncée à 7 m, et de la cote plancher toujours fixée à 101 m NGF, mène en réalité à une hauteur de front pouvant atteindre 8 m par endroit,
- le bornage du site est désormais en place et le respect des distances limites (bande des 10 m) a été vérifié par un géomètre expert,
- le site est clos et son accès est fermé par un portail,
- sur le plan de l'hygiène et de la sécurité, la SCMC fait intervenir un organisme extérieur de prévention.

Concernant les accès routier, la SCMC souhaite maintenir la possibilité d'emprunter le chemin des Aneries lorsque les conditions climatiques le permettent afin de limiter l'utilisation de la RD 116 jusqu'à la RD 54, trajet déjà emprunté par la société BAILLY, autorisée à exploiter une carrière à côté de celle de SCMC mais à hauteur de 145 000 t/an jusqu'en mars 2009.

3 – Proposition de l'inspection

La SCMC a reconnu la réalité d'une exploitation excessive liée aux difficultés économiques rencontrées en 2003 par la SA CARRIERE PAIN dont la société SCSV demande aujourd'hui à reprendre l'activité. Monsieur Laurent PAIN, directeur des sociétés SCMC et SCSV, a donné les suites qui s'imposaient au constat d'infraction dressé début 2004 en respectant entre temps la contrainte de l'arrêté de suspension du 29 septembre 2004. Cet arrêté mettait en demeure SCMC de déposer un dossier de régularisation pour continuer à exploiter la carrière à un rythme environ cinq fois plus élevé que ne le prévoit l'autorisation actuelle, mais SCMC n'a pas souhaité poursuivre dans cette voie.

Par conséquent, nous proposons aujourd'hui de lever la suspension encore en vigueur afin de permettre la poursuite de l'exploitation de cette carrière selon des dispositions très proches de celles prévues initialement (tonnage annuel, superficie, modalités d'accès inchangés). Seules les garanties financières se trouvent augmentées alors que le terme de l'exploitation est ramené de fin 2017 à fin 2016.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet, un projet d'arrêté intégrant ces modifications dans l'autorisation initiale et nous proposons aux membres de la commission départementale des carrières d'émettre un avis favorable à ce projet.